

Un conducteur et une conductrice de camion meurent ensevelis par un important glissement de terrain dans une carrière

Un opérateur de pelle hydraulique excave au pourtour de la carrière afin de déplacer le chemin de halage. Alors qu'il creuse et qu'il charge de mort-terrain deux camions, un important glissement de terrain se produit, emportant les trois travailleurs et leurs équipements vers le fond de la carrière. L'opérateur de la pelle hydraulique réussit à quitter son engin et à se rendre en lieu sûr malgré ses blessures. Les deux conducteurs de camion sont retrouvés ensevelis plusieurs jours plus tard.

Accident mortel

Date : 29 janvier 2013

Catégorie : Carrière

Tâche : Transport des déblais

Fonction : Camionneur

Causes de l'accident

- Des travaux d'excavation effectués sur un site propice aux glissements de terrain déclenchent le mouvement des sols qui entraîne deux camionneurs ainsi qu'un opérateur de pelle hydraulique vers le fond de la carrière.
- La planification et la supervision des travaux d'agrandissement de la carrière sont déficientes, notamment par le fait que les travaux d'agrandissement sont effectués alors que les impacts sur la stabilité du sol sont inconnus.



Source photo: MTQ

Mesures de prévention

Obtenir les trois documents suivants avant les travaux d'excavation dans une mine à ciel ouvert située à moins de 100 mètres d'une nappe d'eau ou d'un mélange d'eau ou d'un terrain meuble susceptible de se liquéfier :

- les plans et devis d'un ingénieur;
- une étude des propriétés du massif rocheux à excaver;
- une étude des conditions hydro-géologiques.

Analyser les risques associés à la nature du sol à l'aide d'une étude géotechnique et l'attestation d'un ingénieur de la méthode d'excavation

- Inclure à l'analyse des risques les contraintes physiques (voies de circulation, entreposage des matériaux, emplacement des lignes électriques aériennes, bâtiments, etc.) et la méthode d'excavation.

Élaborer une directive écrite de creusage et transmettre les instructions au responsable des travaux sur le terrain et à l'opérateur de l'engin de terrassement

- S'assurer que la directive est claire, précise et accessible en tout temps sur le site et qu'elle inclut les mesures de sécurité à mettre en place pour effectuer les travaux.

Assurer une supervision appropriée des travaux

- Vérifier que les conditions de terrain sont identiques à celles prévues et que la directive est suivie par les travailleurs.

Informations supplémentaires

Règlementation

- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (RSSM), Article 77-78.
 - En ligne ou achat sur www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Autres documents

- Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. Direction régionale de Lanaudière. *Rapport d'enquête sur accident mortel survenu le 29 janvier 2013*. Québec : CSST, 2014 Cote : EN-004008
 - En ligne au <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004008.pdf>
- Ministère des Transports du Québec. Service de la géotechnique et de la géologie. *Glissement de terrain du 29 janvier 2013. Étude géotechnique*, Québec : MTQ, 2014 MT.03.60040.12.01
 - En ligne au <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ad004008.pdf>
- Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. *Pour mieux exécuter les travaux de creusement, d'excavation et de tranchée : aide-mémoire pour l'employeur : version 2013*, Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Direction de la prévention-inspection, 2013, 48 p. (DC 200-2301)
 - En ligne au http://www.csst.qc.ca/publications/200/Documents/DC200_2301web.pdf

Affichez les « ALERTE ACCIDENT » sur vos babillards et distribuez-les auprès des personnes concernées

Pour obtenir nos « ALERTE ACCIDENT » rendez-vous au www.aspmine.qc.ca

Pour diffuser un « ALERTE ACCIDENT » et en faire profiter les autres mines, communiquez avec

Louis-Philippe Simard, conseiller en prévention au 418-653-1933 #26

Tous nos « ALERTE ACCIDENT » sont dépersonnalisés